



Service : Secrétariat Général
Naïma CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM-06-03-2025

Délibération n°
2025-11

COMMUNE DE LUSSAN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE
DU 06 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames, Mireille FEI DA SILVA, Ghislaine VERDIER, Emmanuelle VALLET, et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Michel DALVERNY, Jean-François PERRET et Arnaud HINCELIN.

Représentés : Néant

Absent : Madame Fanny GRACI

Date de la convocation : 28 février 2025

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, madame Emmanuelle VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

OBJET : DISCUSSION DU RAPPORT DE CONSOMMATION D'ESPACE EN PREVISION DE L'APPLICATION DE LA LOI ZAN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et Résilience", visant à atteindre la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant qu'il y a lieu d'une discussion du rapport complet de la commune au membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 pour le territoire de Lussan représente une surface de 6.78 hectares. Ce rapport propose pour les prochaines années une consommation d'espace disponible de 50% de cette surface. La proposition faite dans ce rapport pour les prochaines années ne nous convient pas et devrait à minima tenir compte des décimales.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- 1. De prendre acte du rapport rapport de consommation d'espace** couvrant la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2020 et détaillant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares et en pourcentage du territoire avec les remarques suivantes : « La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 pour le territoire de Lussan représente une surface de 6.78 hectares.
- 2. De publier le rapport** et l'avis de l'assemblée délibérante sur le site internet de la commune/EPCI et de le transmettre aux autorités compétentes dans un délai de 15 jours suivant la délibération.
- 3. De sensibiliser les élus et les citoyens** à la question de l'artificialisation des sols et de promouvoir des pratiques d'aménagement durable.
- 4. De suivre et d'évaluer régulièrement** la consommation d'espace sur le territoire et de mettre en place des actions correctives si nécessaire pour atteindre les objectifs de la loi ZAN.
- 5. Résultat de la discussion :** Comme pour le PLU il y a une prime pour les mauvais élèves qui ont consommé beaucoup d'espace dans les dix dernières années. Les communes comme la nôtre, au comportement vertueux et disposant de beaucoup d'espace, étant très largement défavorisées ».

La proposition faite dans ce rapport concernant la possibilité de consommation d'espace ne nous convient pas

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc FRANÇOIS

